

32B01
LAC DECELLES

Légende

Carte des titres miniers

	Statut: A-Acté, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désistement, R-Révoqué P-En attente de renouvellement, U-Refusé
	Statut: A-Acté, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité N-Refus de renouveler, Z-Désistement R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé
	Aire de titres en traitement
	Bail d'exploitation en fonds marins (BEF)
	Territoire approuvé non désigné
	Centre géométrique du terrain faisant l'objet du claim
	Bail d'exploitation de substances minérales de surface (BES)
	Aire d'occupation Autorisation sans bail
	Centrique d'occupation
	Déclaration de conformité
	CM (concession minière) ou BM (bail minier) BEP (Permis d'exploitation sous forme de bail)

Le chiffre derrière le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure droite de la zone d'exploitation et la lettre dans la partie inférieure droite du site d'occupation

Substance extraite	G1 Gravier	C1 Dolomite	U1 Autre
G2 Sable de silice	I1 Inconnu	P1 Ferme concassée	X1 Calcite
C2 Calcaire	J1 Terre jaune	R1 Résidu minier ferrugineux	S1 Sable
E1 Pierre dimensionnelle	M1 Minerai	N1 Terre noire	T1 Tourbe

Statut du site d'occupation	O1 Ouvert sous conditions	O2 Ouvert	F1 Fermé	N1 Non autorisé	T1 En traitement
------------------------------------	---------------------------	-----------	----------	-----------------	------------------

Contrainte à l'activité minière

	Territoire réservé à l'État ou soustrait au jachonnement, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une loi
	Périenne urbaine
	Territoire soustrait au jachonnement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel de renouveau et d'exploitation minière pour le pétrole et le gaz naturel (sont permises)
	Territoire où le droit de jachonner et de désigner sur carte est temporairement suspendu
	Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
	Territoire incompatible avec l'activité minière

Contrainte minière

	Territoire où l'exercice d'activités minières est assujéti à des conditions et obligations déterminées par le ministre
	Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre

À titre indicatif

	Information à titre indicatif
--	-------------------------------

Entente d'Eeyou Istchee Baie-James

	Terres de catégorie II
	Terres de catégorie III

Entente Première Nation Abitibiwinini

	Entente Pilogon
--	-----------------

Entente de principe d'ordre générale (EPOG)

	Nissanan de Bétiame, Essipit, Mastéouish, Nutsékuhan
--	--

Frontières

	Frontière internationale
	Frontière interprovinciale
	Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998
est de 10°40' ouest avec une variation annuelle déclinatoire de 1,07
Système de référence géodésique North American 1983
Projection UTM (Universal Transverse Mercator)
ZONE 18
48°30'00" Coordonnée géographique
648000m E. Coordonnée UTM. Zone 18
Echelle 1:50 000
0 1000 2000 3000
mètres

AVIS IMPORTANT
Le fond topographique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

